

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020

Le dix-neuf décembre deux mille vingt à 8 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au Centre Sportif et Culturel. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Etaients présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame, Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjointes au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Georges LISCHETTI (jusqu'au point n° 16), Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAEBLY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté : néant.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Georges LISCHETTI, Conseiller Municipal (point n° 17 et suivants).
Madame Corinne HEIMBURGER, Conseillère Municipale.

Absent non excusé : néant.

A donné procuration de vote : néant.

Assistait à la réunion : Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---oooOooo---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 15 décembre 2020. Elle salue cordialement l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Palmarès du concours communal du fleurissement 2020
4. Décision d'extinction partielle de l'éclairage public
5. Non renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes et à l'Association du Massif Vosgien
6. Mise en place d'une servitude de surplomb du domaine privé de la commune en section 11 parcelle 143 « rue des Juifs »
7. Convention d'assistance à maître d'ouvrage entre l'ADAUHR-ATD et la commune portant sur une étude de faisabilité urbaine et architecturale sur la création d'un lotissement lieudit Wolfshoehle
8. Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une traversée piétonne au droit du C.S.C. de la route du Vin, RD1bis, côté Ouest
9. Décision modificative budgétaire n° 4 du budget primitif général de la Ville 2020
10. Ouverture de crédits budgétaires avant le vote de budget(s) primitif(s) 2021
11. Tarifs communaux 2021
12. Prix de l'eau 2021
13. Personnel communal
14. Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le C.D.G.F.P.T. du Haut-Rhin
15. Mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence... mis en place par le C.D.G.F.P.T. du Haut-Rhin
16. Autorisation de recours au service civique
17. Approbation de l'état d'assiette des coupes 2022 de la forêt communale
18. Communication des décisions du Maire

ES

19. Points divers - Communications

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2020

Au préalable de l'approbation du procès-verbal la séance du 02 novembre dernier, à la demande de M. Jean-François HALLER, conseiller municipal, il est précisé que M. Jean-Paul LEY, Mmes Corinne HEIMBURGER et Christine BOPP et lui-même, conseillers municipaux n'ont pas participé à cette séance (excusés), considérant le nouveau contexte de confinement à cette date (il est précisé à cet effet que toutes les consignes sanitaires ont été strictement appliquées et respectées). D'autre part, que soit noté leur demande de tenue d'une réunion par visioconférence vu le contexte, non retenue par les services car non autorisée par les services de la Préfecture. Il demande également que soit rajouté dans le compte-rendu de la réunion des Commissions Réunies du 19/10/2020, au point n° 1 relatif à la création d'une pizzeria rue Porte Neuve, leurs interventions. Madame le Maire spécifie à cet effet qu'il ne s'agit pas là d'une transcription des échanges, mais d'un compte-rendu de réunion (considéré toutefois très succinct par M. Jean-François HALLER).

Par ailleurs, M. Jean-Paul LEY demande que soit désignée Mme Valérie DEJONGHE, secrétaire de séance considérant qu'elle effectue cette tâche. Concernant le projet d'extinction partielle de l'éclairage public, plus précisément dans les zones économiques du Muehlbach et Am Eckenbach, il souligne que les services de la C.C.P.R. devraient être sollicités à cet effet, noté par les services. Il demande également des précisions sur la désignation de M. François MULLER, adjoint au maire, délégué pour siéger à l'Association des Communes Touristiques du Haut-Koenigsbourg en lieu et place de Mme Sidonie HALBOUT, adjointe au maire déléguée aux affaires du tourisme, précisant qu'elle aurait pu assurer sa fonction en qualité de déléguée suppléante (en lieu et place de M. Rémi GOETTELMMANN). Il est précisé que ce changement est lié au fait que M. François MULLER, adjoint au maire est également délégué à l'Association Slow Up Alsace de la Route des Vins. Il relève aussi qu'il n'a pas été destinataire de l'invitation à assister à la réunion du bureau de l'Association Foncière du 15/10/2020 et qu'il serait souhaitable que le Conseil Municipal puisse disposer d'une copie du compte-rendu des réunions pour information. Après vérification faite par les services, il est précisé que M. Jean-Paul LEY n'a pas été désigné délégué pour y siéger, selon délibération du Conseil Municipal n° 13.1 du 20/07/2020.

Aucunes autres observations n'ayant été formulées ni par écrit, ni oralement, Madame le Maire déclare le procès-verbal définitivement adopté.

POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,*

- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire de séance et rédacteur des points divers

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 3. PALMARES DU CONCOURS COMMUNAL DU FLEURISSEMENT 2020

Monsieur François MULLER, adjoint délégué au fleurissement présente le palmarès du concours communal des maisons fleuries 2020. Il profite de l'instant pour remercier l'ensemble des membres du jury, les bénévoles et le personnel communal qui ont œuvré pour le bon déroulement de ce concours. Un échange s'installe sur le système de notation précisant qu'une réflexion sera menée dans le cadre de la préparation de la tournée annuelle du jury du fleurissement 2021.

- VU le palmarès du concours communal des maisons fleuries 2020
- VU les six catégories de maisons fleuries :

- **Catégorie 1 : maisons avec balcon ou terrasse**
- **Catégorie 2 : façades fleuries**
- **Catégorie 3 : maisons avec jardin**
- **Catégorie 4 : commerces-hébergements**
- **Catégorie 5 : collectifs**
- **Catégorie 6 : potagers fleuris**

*Sur proposition du Jury communal,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,*

DECIDE

- d'allouer aux lauréats, sous forme de bons pour l'achat de fleurs, les prix figurant sur l'état annexe ci-joint
- d'inscrire un crédit de 4 390 € au budget primitif 2021, article 6714

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 4. DECISION D'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Un débat s'installe à ce sujet, plus précisément sur les inquiétudes des habitants. Il est noté qu'une réflexion pourra être menée à l'avenir concernant le remplacement des lampadaires actuels par des lampadaires avec capteurs.

- VU la décision du Conseil Municipal n° 3 du 02 novembre 2020 portant sur une extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de Bergheim, à titre d'essai et sur une période de 3 semaines soit du 09 au 30 novembre 2020
- VU la conclusion du compte-rendu des avis de la population établi en date du 14 décembre 2020 présentée par le Maire

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** qu'à compter du 04 janvier 2021 l'éclairage public sera interrompu :
 - sur la commune, *hors zones d'activités économiques du Muehlbach et Am Eckenbach*, en semaine, la nuit de 23 heures à 4 heures en période d'hiver et de 0 heure à 4 heures en période d'été, et le week-end de 0 heure à 4 heures
 - sur l'annexe de Thannenkirch, la nuit de 23 heures à 5 heures (horaires identiques au mode de fonctionnement de la commune de Thannenkirch)
- **DIT** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être régulé en conséquence
- **PREND ACTE** que le système de vidéosurveillance reste fonctionnel
- **NOTE** que cette décision pourra faire l'objet d'une modification ultérieure
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX,
Moins une abstention (M. Jean-Paul LEY).

POINT 5. NON RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES ET A L'ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN**5.1 Non-renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes**

- VU le compte-rendu de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine du 16 octobre 2020
- VU l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes par décision du Conseil Municipal n° 14 en date du 21 septembre 2015 pour une cotisation annuelle de 832 € de 2016 à 2019 et de 1 410 € en 2020
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 3.6 du 15 juin 2020 portant sur la désignation de Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire pour siéger à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances

Entendu l'exposé de Mme Sidonie HALBOUT, adjointe déléguée au tourisme,
et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à cette Fédération, à compter du 1^{er} janvier 2021
- **PREND ACTE** que la décision du Conseil Municipal n° 3.6 du 15 juin 2020 susvisée est ainsi obsolète à effet du 1^{er} janvier 2021

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

5.2 Non-renouvellement de l'adhésion à l'Association du Massif Vosgien

- VU l'adhésion de la commune à l'Association du Massif Vosgien depuis plus de 18 années pour un montant annuel de 60 €

Considérant les observations émises pour le maintien éventuel de cette adhésion

*Entendu l'exposé de Mme Sidonie HALBOUT, adjointe déléguée au tourisme,
et sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à cette association, à compter du 1^{er} janvier 2021

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX,
Moins 2 abstentions (MM. Jean-François HALLER et Jean-Paul LEY).

POINT 6. MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN SECTION 11 PARCELLE 143 « RUE DES JUIFS »

Madame Nadia MEDDAD, adjointe déléguée à l'urbanisme informe du courrier de l'architecte Benoît HERRMANN du 30 septembre 2020 portant sur une demande d'autorisation de construire en surplomb du parking de la synagogue, propriété du domaine privé de la commune, cadastrée en section 11 n° 143 « rue des Juifs », dans le cadre de la création de 2 lots à usage d'habitation d'une copropriété cadastrée en section 11 n° 139 « rue des Chevaliers », appartenant à la Copropriété 36 rue des Chevaliers.

La demande porte plus précisément sur la création d'un accès extérieur à cet immeuble, divisé en 2 lots et dépourvu de parties communes à l'intérieur.

L'architecte des Bâtiments de France, à titre consultatif, a émis un avis défavorable sur le projet initialement prévu qui présentait un accès depuis la cour intérieure de l'immeuble rue des Chevaliers (comportant l'installation d'une lucarne et des travaux d'extension des constructions existantes des propriétaires), et a suggéré la réalisation d'un accès extérieur via le pignon Nord pour une interaction plus harmonieuse entre la construction existante et ce futur accès.

La réalisation de cet accès au 2^{ème} étage porte sur la construction d'un escalier menant à un palier intermédiaire situé sur le 1^{er} étage, puis d'une 2^{ème} plateforme menant au palier du 2^{ème} étage (avec l'installation d'un auvent), sur une largeur de 1.5 mètre et une longueur de 7 mètres avec un débord de l'auvent en tuiles du 2^{ème} palier de 1.40 mètre, objet de la demande de surplomb.

Il est précisé que cette construction est conforme à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et n'aura aucun impact sur l'utilisation du sol de la propriété communale, à savoir qu'aucune place du parking de la synagogue ne sera supprimée.

En conséquence, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de contractualiser, au profit de la parcelle cadastrée section 11 parcelle 139 « rue des Chevaliers », une servitude de surplomb grevant la parcelle du domaine privé communal cadastrée en section 11 parcelle 143 « rue des Juifs », utilisée comme parking.

*Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de surplomb au profit de la parcelle cadastrée en section 11 n° 139, correspondant à la création d'un escalier sur une largeur de 1.50 mètre et d'une longueur de 7 mètres, édifié en surplomb à hauteur de 2 mètres à 4 mètres du sol naturel ; cette servitude grèvera la parcelle communale cadastrée section 11 parcelle 143.
- **FIXE** le montant de l'indemnité à percevoir à ce titre à 150 € le m²
- **DIT** que les frais inhérents de cet acte et tous autres frais découlant de cette opération sont à la charge exclusive de la Copropriété 36 rue des Chevaliers
- **INFORME** les propriétaires que cette réhabilitation sera soumise à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet, selon délibération du Conseil Municipal n° 11 du 18 juin 2012
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire intégrer dans l'acte de servitude :
 - les clauses particulières destinées à garantir les attributs du droit de la propriété de la commune ainsi que l'affectation ultérieure de la parcelle
 - les éléments techniques et financiers liés au projet, entre autres les côtes précises de la construction ainsi que le montant de l'indemnité ajustée à cet effet
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 7. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE ENTRE L'ADAUHR-ATD ET LA COMMUNE PORTANT SUR UNE ETUDE DE FAISABILITE URBAINE ET ARCHITECTURALE SUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT LIEUDIT WOLFSHOEHLE

VU le projet de convention d'assistance à maître d'ouvrage telle qu'établie par l'ADAUHR-ATD de 68-Colmar portant sur une étude de faisabilité urbaine et architecturale sur la création d'un lotissement lieudit Wolfshoehle présenté par Monsieur François MULLER, adjoint au maire

Considérant les demandes de jeunes pour l'acquisition d'un terrain constructible et la volonté de la commune de leur permettre l'achat de terrain à un prix acceptable

Considérant que les propriétaires concernés par cette zone n'ont pas encore été sollicités pour la vente éventuelle de leur propriété à la commune, conditions nécessaires au projet de création d'un lotissement éventuellement communal, d'où l'intérêt de cette mission nécessaire préalablement à une prise de contact

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite convention à établir entre l'ADAUHR-ATD du Haut-Rhin et la Commune pour un montant de 4 104 € TTC, dépense inscrite à l'article 2031 du budget primitif de la ville 2020 où figure une ouverture de crédit suffisante
- **PREND ACTE** que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage porte sur l'étude suivante, élaborée dans un délai de 8 à 10 semaines :
 - mise en place et animation d'un comité de pilotage dont les membres sont désignés par le maître d'ouvrage
 - état des lieux : configuration du site, accès, dessertes, capacité des réseaux publics
 - expression des objectifs, problématiques, besoins et enjeux
 - élaboration de 2 à 3 scénarios d'aménagement : mettant en avant les contraintes préalables (contraintes d'urbanisme, réglementation, accès...) s'appuyant sur différentes hypothèses de programmation
 - évaluation des coûts de l'opération par scénario (travaux d'aménagement, honoraires, aménagements connexes nécessaires à l'opération, divers)
 - construction de bilans d'aménagement tenant compte des prix de sortie souhaités, de la programmation et de la qualité des espaces publics visée pour définir le prix acceptable pour l'achat du foncier
 - élaboration d'un planning de réalisation avec phasage éventuel des travaux
 - proposer les éléments d'aide au choix du scénario le plus pertinent en termes de programmation et de montage d'opération
 - rédaction du rapport « faisabilité », présentation.
- **NOTE** que les membres du comité de pilotage sont le maire et ses adjoints
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous actes y afférents

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX,
Moins 1 abstention (Mme Elisabeth SCHNEIDER).

POINT 8. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE TRAVERSEE PIETONNE AU DROIT DU C.S.C. DE LA ROUTE DU VIN, RD1bis, COTE OUEST

VU le compte-rendu de la réunion de la Commission de Sécurité du 04 septembre 2020

VU la décision du Maire n° 038/2020 du 08 décembre 2020 portant sur l'attribution d'une mission d'étude de faisabilité et de sécurité de l'aménagement d'une traversée piétonne au droit du Centre Sportif et Culturel à la société CARDOMAX de 68-Bergheim

VU l'esquisse sommaire présentant 3 scénarios dudit projet d'aménagement pour un montant estimatif maximum de 114 865.60 € HT (toutes options comprises)

VU la nouvelle proposition de mission de maîtrise d'œuvre de CARDOMAX de 68-Bergheim établie comme suit :

- tranche optionnelle 1 : projet (étude et estimation des travaux par lots)
- tranche optionnelle 2 : assistance au Contrat de Travaux (DCE et analyse des offres)
- tranche optionnelle 3 : l'ensemble des phases nécessaires au suivi des travaux et à la réception des ouvrages (VISA, DT et OPR)

Considérant la demande d'un collectif de riverains du site et la réflexion menée dans le cadre de la continuité de l'étude de sécurité de la route des Vins, RD1bis, côté Ouest

*Entendu l'exposé de Monsieur François MULLER, adjoint délégué à la voirie,
et sur proposition de Madame le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **CONFIE** cette mission à la société CARDOMAX de 68-Bergheim pour un montant de 13 397.40 € TTC, précisant que ce projet d'implantation d'une traversée piétonne fera l'objet d'une étude globale de sécurité, à savoir du rond-point du jardin de ville jusqu'au chemin rural dit Waldweg
- **DIT** qu'un crédit suffisant sera inscrit au budget primitif général de la ville 2020, à l'article 231512, *ainsi que la dépense relative à la mission d'étude de faisabilité susvisée, initialement imputée à l'article 2031*
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter une subvention éventuelle auprès des services compétents
- **DIT** que la proposition d'aménagement sera présentée aux membres des Commissions de la Circulation et de la Sécurité, ainsi que de la Voirie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir à cet effet

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 9. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA VILLE 2020

- VU l'instruction budgétaire et comptable M14
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 09/03/2020 approuvant le budget primitif général
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 15/06/2020 approuvant la décision modificative budgétaire du budget primitif général n° 1/2020
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 20/07/2020 approuvant la décision modificative budgétaire du budget primitif général n° 2/2020
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 8 du 28/09/2020 approuvant la décision modificative budgétaire du budget primitif général n° 3/2020

*Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux finances,
et sur proposition de Madame le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification n° 4 du budget primitif général 2020, telle qu'établie ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	1 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières (location copieurs et nacelles)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance (PM : copieurs et mise en place d'un contrat de proximité Berger-Levrault : 2 748 € TTC/an sur 3 ans)	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications (PM : devis retenu BULLE&CO pour l'élaboration du bulletin Bergheim Regards 2020)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	26 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres (ETAT : dotation "Protection Fonctionnelle des Elus" et participation suite intervention de F. GILSON aux écoles)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 970,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations (ETAT : acpte Garantie des recettes pour pertes fiscales, solde versé en 2021 le cas échéant ou montant remboursable)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 640,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 610,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers (rbst de sinistres divers)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 540,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 540,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	26 150,00 €	0,00 €	16 150,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions (vente d'un terrain à M. HEGUENAUER lieudit Beim Gottsacker)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 850,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 850,00 €
R-1346 : Participation pour voirie et réseaux versée par M. HEGUENAUER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 900,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 900,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus (logements)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	119 250,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	119 250,00 €	0,00 €
D-231301 : Tour des remparts : Cristallisation de la tour du Pelzkappel (Mt des tvx de feuilles arrêté à 32 400 € TTC au lieu de 67 560 € TTC)	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23151 : Voirie communale	216 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231510 : Voirie faubourg Saint Pierre (régularisation)	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231512 : Aménagement traversée piétonne RD1bis côté Ouest	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23159 : Place du Dr Pierre Walter	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	249 500,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	249 500,00 €	161 000,00 €	119 250,00 €	30 750,00 €
Total Général		-72 350,00 €		-72 350,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 10. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DE BUDGET(S) PRIMITIF(S) 2021

10.1 Ouverture de crédits budgétaires 2021 : Budget primitif général de la Ville

Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux finances donne lecture d'un extrait de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.2121-29 et 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2020

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2021

*Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux finances,
et sur proposition de Madame le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart maximum des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent établies comme suit hors remboursement d'emprunt :

- **Chapitre 20 :**
 - article 2031 : 5 000 €
- **Chapitre 21 :**
 - article 2111 : 3 000 €
 - article 2128 : 20 000 €
 - article 2152 : 8 000 €
 - article 21578 : 5 000 €
 - article 2183 : 7 900 €
 - article 2188 : 6 000 €
- **Chapitre 23 :**
 - article 2312 : 17 000 €
 - article 231394 : 150 000 €
 - article 2315 : 3 000 €
 - article 231512 : 155 000 €
 - article 23152 : 150 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

10.2 Ouverture de crédits budgétaires 2021 : Budget du Service Eau-Assainissement de la Ville

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.2121-29 et 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2020

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2021

*Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux finances,
et sur proposition de Madame le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart maximum des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent établies comme suit hors remboursement d'emprunt :

- **Chapitre 21 :**
 - article 21531 (service eau) : 4 800 €
 - article 21532 (service assainissement) : 4 750 €

- **Chapitre 23 :**
 - article 231531 (service eau) : 66 000 €
 - article 231532 (service assainissement) : 62 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 11. TARIFS COMMUNAUX 2021

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs publics figurant sur l'état annexe ci-joint. Les prix s'entendent toutes taxes comprises
- **APPROUVE** la mise hors service de la bascule à effet du 1^{er} janvier 2021, considérant que cette décision intervient dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 12. PRIX DE L'EAU 2021

*Entendu l'exposé de Monsieur François MULLER, adjoint délégué au service Eau-Assainissement
et sur proposition de Madame le Maire,*
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2021, le prix de l'eau fixé à 1.20 € HT/m³, en sus le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0.052 € HT/m³
- **PREND ACTE** que la possibilité de régler cette dépense chez un buraliste ou un partenaire agréé (*pour un montant maximum de 300 € en espèces ou en CB et comme communiqué sur les factures d'eau*), est caduque considérant que cette édition ne comporte pas le code nécessaire dû à un problème technique de paramétrages du prestataire
- **NOTE** que l'échéance de paiement des factures d'eau du 2^{ème} semestre 2020 est fixée au 08 janvier 2021 pour les raisons évoquées (habituellement établie au 31 janvier)

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 13. PERSONNEL COMMUNAL

13.1 Création et suppression de 2 postes permanents

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41
- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion n° CT2020/235 en date du 11 décembre 2020 portant sur la modification d'un poste en vue d'une promotion interne à intervenir au grade d'agent de maîtrise
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion n° CT2020/223 en date du 04 décembre 2020 portant sur la modification d'un poste en vue d'une promotion interne à intervenir au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise, d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent les créations des emplois permanents susvisés

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : **A compter du 1^{er} janvier 2021 :**

- **de créer :**
 - un poste d'agent de maîtrise, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- **de supprimer :**
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement des fonctionnaires sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder aux déclarations de création et de suppression d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX,
Moins 1 abstention (M. François MULLER).

13.2 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1^o de l'article 3

VU le budget de la commune

VU le tableau des effectifs de la commune

VU le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service administratif, portant entre autres sur des travaux de comptabilité et autres tâches administratives diverses

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : **À compter du 1^{er} février 2021 :**

- un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

13.3 Recrutement d'un mécanicien

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6.3 du 15 juin 2020 autorisant l'autorité territoriale à recourir aux services de missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal prend acte du recrutement via le Centre de Gestion du Haut-Rhin de Monsieur Isidor CAPELO, sous la forme d'un contrat à durée déterminée pour une période de 3 mois renouvelable, à compter du 04 janvier 2021, en qualité de mécanicien du service technique au taux horaire de 35 heures hebdomadaires (dépense imputée à l'article 6218 du budget primitif général de la ville 2021).

13.4 Renouvellement du contrat de travail de la responsable du Point I

Le Conseil Municipal prend acte du renouvellement du contrat de travail en faveur de Madame Manon PETIOT, agent d'accueil et de communication et responsable du Point I, au taux horaire de 35 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 6 mois (dépense inscrite à l'article 6413 du budget primitif général de la ville 2021).

13.5 Stagiaire à l'école maternelle

Le Conseil Municipal est informé que Madame Pauline STIHLE effectuera un stage à l'école maternelle dans le cadre de sa formation qualifiante au CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance auprès du Centre Européen de Formation de Lille, et ce du 04 janvier au 19 février 2021, soit 7 semaines.

POINT 14. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL PAR LE C.D.G.F.P.T. DU HAUT-RHIN

- VU la désignation du responsable des services techniques, Monsieur Quentin MEYER, assistant de prévention, inscrit à la formation préalable à sa prise de fonction les 15, 16 et 17 février et 11 et 12 mars 2021
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes d'une convention de mise à disposition d'un ACFI
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 modifiant les conventions de mise à disposition d'un ACFI (clauses de tacite reconduction)
- VU l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date des 20 juin 2017 et 18 décembre 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail (ACFI).

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- soit désigner un agent en interne qui doit suivre une formation préalable de 16 jours ;
- soit demander le concours des agents des services de l'inspection du travail ;
- soit passer une convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

La mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- donner un avis sur tout document, notamment les règlements et consignes, que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- participer aux travaux du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail selon les dispositions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Suite à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fait parvenir une proposition de mise à disposition d'un ACFI pour l'ensemble de ces missions. Les modalités d'inspection sont définies dans une convention consentie pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement une fois pour une autre période de 3 ans.

Le Centre de Gestion proposera sur cette période une durée d'intervention. Les modalités tarifaires appliquées pour la facturation sont celles en vigueur à la date de signature de la convention puis, celles en vigueur à la date de chaque reconduction.

Ces précisions étant apportées,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante, les éventuels avenants ainsi que tous documents y afférents
- **S'ENGAGE** à prévoir budgétairement les crédits nécessaires pour financer cette dépense

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 15. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE... MISE EN PLACE PAR LE C.D.G.F.P.T. DU HAUT-RHIN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22 septembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2
- VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- VU la délibération du 22 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

ES

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Bergheim

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité Technique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 16. AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Préambule : Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux

VU le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'instruction ASC-2010 du 24 juin 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités de projets municipaux

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à :

- mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de la présente
- demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

M. Georges LISCHETTI, Conseiller Municipal, quitte la séance à 10H50, excusé.

POINT 17. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2022 DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur Nicolas THIRIAN, adjoint délégué aux affaires de la forêt communale informe le Conseil Municipal de la plantation, cette année, de 4000 plants de chêne et de 2000 plants de douglas, la plantation de peupliers étant également programmée.

VU l'état d'assiette des coupes 2022 de la forêt communale tel qu'établi par l'Office National des Forêts, préalablement à l'approbation du programme de travaux forestiers de 2021, portant sur la suppression de coupes considérant la conséquence du chablis et son dépérissement

*Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas THIRIAN, adjoint délégué aux affaires de la forêt communale,
et sur proposition de Madame le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2022 susmentionné
- **NOTE** qu'une demande de subvention sera sollicitée dans le cadre du dispositif d'aide à la plantation et à l'amélioration de la valeur des peuplements forestiers

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 18. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le maire telles qu'établies ci-après et émet les observations suivantes :

- Décision n° 032/2020 du 12/11/2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain de Madame le Maire à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 033/2020 du 19/11/2020 portant sur la location de l'appartement sis 4 rue de l'Eglise à M. Quentin MEYER et Mme Sophie ULM, à effet du 01/12/2020.
- En réponse à l'observation de M. Jean-Paul LEY, notant une légère baisse de loyer : il est précisé qu'il ne s'agit pas là de l'attribution d'un logement de fonction mais d'une location par contrat, à charge pour le locataire l'ensemble des charges locatives (électricité, gaz, eau, ordures ménagères...).
- Décision n° 034/2020 du 23/11/2020 portant sur la location d'un jardin communal à Mme Eléonore BRECKMANN et la location d'une parcelle de stockage bois à M. Sébastien NIEBEL, à effet du 11 novembre 2020.
- En réponse à l'observation de M. Jean-Paul LEY : il est précisé que le jardin était précédemment loué à M. Mickaël HEINRICH.
- Décision n° 035/2020 du 27/11/2020 portant sur la mission SPS pour les travaux d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter à la société ALPES CONTROLES de 68-Colmar pour un montant de 2 112 € TTC.
- Décision n° 036/2020 du 27/11/2020 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Espoir de 68-Colmar.
- En réponse à l'observation de M. Jean-Paul LEY : il est confirmé qu'il s'agit là d'une subvention exceptionnelle, complémentaire à la subvention annuelle.
- Décision n° 037/2020 du 04/12/2020 portant sur l'établissement d'un avenant n° 1 au marché de travaux de cristallisation de la Tour du Pelzkappel pour un montant total de 79 893,60 € TTC au lieu de 72 000 € TTC.
- Décision n° 038/2020 du 08/12/2020 portant sur la mission d'étude de faisabilité de l'aménagement d'une traversée piétonne au droit du C.S.C confiée à la société CARDOMAX de 68-Bergheim pour un montant de 1800 € TTC.
- Décision n° 039/2020 du 09/12/2020 portant sur l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter, à savoir lot n° 1 - Voirie au groupement TP & TRANSPORT SCHMITT, VOGEL TP et PAVINDEX pour un montant de 867 993,35 € TTC, lot n° 2 - Eclairage Public à la société PONTIGGIA pour un montant de 146 282,11 € TTC, lot n° 3 - Espaces Verts à la SARL GIAMBERINI & GUY pour un montant de 50 932,68 € TTC.
- Le Conseil Municipal est informé que ces travaux démarreront le 18 janvier 2021 pour une durée de 6 mois, sauf imprévus. Il prend note également que le marché hebdomadaire, du lundi matin, sera déplacé au jardin de ville à compter de cette date et pendant la durée des travaux de la place du Dr Pierre Walter et des rues annexes. Il note aussi que les riverains seront prochainement informés des dispositions prises par la commune en matière de stationnement et de circulation dans l'emprise du chantier, de ramassage des ordures ménagères...
- En réponse à l'observation de M. Jean-Paul LEY : il est stipulé que la procédure de marché dans le cadre de cette consultation est conforme à celle des MAPA (Marché à Procédure Adaptée), sans obligation de réunir la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres). L'attribution desdits marchés de travaux par décision du maire est conforme, considérant la délégation consentie au maire par le conseil municipal correspondante et précisant que les crédits de

cette dépense sont inscrits au budget primitif 2020. Le conseil prend acte également que les marchés de travaux, déposés en Préfecture, font l'objet actuellement d'une vérification au titre du contrôle de légalité.

- En réponse à l'observation de M. Jean-François HALLER qui considère entre autres que cette attribution aurait pu faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal : il est précisé que le financement de cette opération est assuré et note l'attribution d'une subvention de la Région Grand Est en cours d'instruction à hauteur de 50 000 € env. (portant uniquement sur l'aménagement de la place non ouverte à la circulation), d'une subvention de l'Etat au titre des amendes de police en cours d'instruction (en ce qui concerne l'aménagement de parkings) et du F.C.T.V.A. (taux actuel : 16.404 % du montant HT de la dépense globale). L'attribution desdits marchés a été notifiée aux entreprises pour un démarrage des travaux dès janvier 2021, comme souhaité et annoncé.
- Décision n° 040/2020 du 10/12/2020 portant sur l'attribution du marché de travaux d'aménagement du chemin rural dit Pflaenzerweg à la SARL TP & TRANSPORT SCHMITT pour un montant de 116 991 € TTC.
- Le Conseil Municipal est informé que ces travaux démarreront début janvier 2021 pour une durée de 2 mois, sauf imprévus (subventionnés par l'Etat au titre de la D.E.T.R.).
- Décision n° 041/2020 du 11/12/2020 portant sur l'attribution d'une subvention au titre des maisons anciennes à Mme Catherine DELAUNE, d'un montant de 2 550 €.
- Décision n° 042/2020 du 11/12/2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain de Madame le Maire aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées.

POINT 19. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

19.1 Dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 28 octobre au 14 décembre 2020 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal.

Pour information, les dossiers d'urbanisme sont consultables au 1^{er} trimestre 2021, de préférence aux jours et heures suivants : de 17H à 18H, les vendredis 08 et 22 janvier, 05 et 19 février, et 05 et 19 mars 2021.

19.2 Demande de retrait et recours gracieux en annulation d'une décision du Maire en matière d'urbanisme

VU la demande de retrait de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable, délivrée à Monsieur Jean-François POSTH (DP 06802820C0037), par Maître Nicolas DELEAU, avocat de Madame Catherine LASSIAT, Madame Laurette MOULIN, Monsieur Claude DUTOIT et Monsieur Claude SITTLER, réceptionnée en date du 17 décembre dernier

VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, plus précisément l'alinéa n° 16, autorisant le Maire à ester en justice

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte de ce recours gracieux, d'autre part note que les assurances SMACL ont été saisies à cet effet, pour assurer la défense de la Ville de Bergheim dans cette affaire. En réponse à la demande de M. Jean-François HALLER, Madame le Maire confirme le maintien de cette décision jusqu'à nouvel ordre. Affaire à suivre.

19.3 Le point divers est traité et rédigé comme suit par Madame Valérie DEJONGHE :

- M. François MULLER informe :
 - l'opération de dératization des réseaux d'assainissement se poursuit (programmée les 5, 6 et 7 janvier 2021).
 - une opération de coupe d'arbres sera menée au Holzgraben les 4 et 5 janvier 2021, durant 1,5 mois.
 - l'abattage des peupliers situés à proximité de l'étang de pêche n'a pas été réalisé, considérant la demande de la DREAL Grand Est portant sur la réalisation d'un diagnostic complémentaire, au préalable de toute intervention et autorisation.
 - les travaux du Canal de St-Hippolyte se poursuivent, précisant que l'entreprise VOGEL a été retenue par la Région Grand Est pour les travaux de terrassement et de génie civil et la société Nature & Techniques pour les coupes d'arbres sur la partie en amont.
 - La C.C.P.R. va mener une réflexion sur la mise en place de points d'apports complémentaires dans les communes, par ailleurs, engager une opération de contrôle des redevables concernant la facturation des ordures ménagères.
- Mme Sidonie HALBOUT informe du bilan touristique 2020 de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr et d'un changement de personnel à venir. Concernant la taxe de séjour, actuellement fixée sur la base d'un forfait annuel, M. Jean-François HALLER demande que l'on intervienne pour une redéfinition du calcul au réel. En réponse, Mme Sidonie HALBOUT précise qu'une commission spécifique a été créée à cet effet.

- Mme Nadia MEDDAD, suite aux questionnements de Mme Rosalie STAEHLY GOMES sur l'état d'avancement du chantier de cristallisation de la tour du Pelzkappel, informe le Conseil Municipal :
 - les travaux de maçonnerie et de pierres sont achevés, restent les travaux d'éclairage et de consolidation du talus à réaliser par la société CHANZY-PARDOUX, ainsi que la mise en place d'un système d'arrosage automatique et d'un enherbement, programmés par les services techniques de la ville au printemps,
 - concernant l'accès au site, un lien sera créé entre la tour et le passage piétons actuel, ayant pris bonne note qu'une réflexion devra être menée pour assurer le bon entretien du site (interdire par exemple le stationnement des véhicules par l'installation de plots éventuels...).
- En réponse à Mme Rosalie STAEHLY GOMES, M. François MULLER informe que des travaux de marquage au sol de places de stationnement, faubourg St Pierre, sont programmés au printemps.
- Mme Christine BOPP signale que des lampadaires sont défectueux, plus précisément sous le passage piétons, route de Sélestat. M. François MULLER précise que les services techniques sont intervenus semaine dernière, constatant un dysfonctionnement des modules et non pas d'ampoules. Ces derniers, sous garantie, seront remplacés dans les meilleurs délais possibles. M. Jean-François HALLER fait remarquer qu'à l'avenir, pour toutes nouvelles installations, il serait judicieux de s'assurer d'un meilleur service des entreprises concernant leurs garanties, et notamment leurs délais d'interventions.
- Mme Rosalie STAEHLY GOMES fait part de retours sur Facebook concernant la dernière coupure d'eau, annoncée tardivement. M. François MULLER précise qu'il s'agissait là d'une coupure d'eau suite à une rupture, non programmable. D'autre part, elle demande si la commune pouvait envisager un autre mode de communication via des SMS par exemple, point inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Commission de la Communication, fixée au 14 janvier 2021. A noter également qu'une réflexion devra être menée sur l'opportunité et la nécessité de publier certaines informations communales sur Facebook.
- Mme Rosalie STAEHLY GOMES interpelle les élus sur la fonction de porte-parole de leurs voisins. Aussi, elle fait part d'une suggestion d'un habitant portant sur la mise en place éventuelle d'un panneau d'affichage d'informations communales lumineux, route de Colmar. Il suggère son implantation du côté de l'entrée de Bergheim et de la sortie vers Colmar, ceci afin de réduire la vitesse des véhicules.
- M. Jean-Paul LEY rappelle que des travaux de comblement du puits de captage sis lieu-dit Neue Matten sont à réaliser, travaux programmés par les services en 2021.
- Mme Nadia MEDDAD informe que 2 permanences des Bâtiments de France se tiendront en mairie les vendredis 08 et 22 janvier 2021, de 14H à 18H (PM : sur prise de RDV préalable au service de l'urbanisme). Elle informe également de la mutation de M. Guillaume PERRINET dans sa région natale, technicien des Bâtiments de France dès 2021, étant précisé que les dossiers seront désormais instruits par M. Grégory SCHOTT jusqu'à son remplacement.
- Mme Nadia MEDDAD informe de l'attribution prochaine de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le projet d'aménagement de WC et la création d'un local de rangement à l'école primaire (pour une réalisation des travaux cet été et un achèvement avant la rentrée scolaire de septembre 2021).
- M. Denis DEISS souhaite une précision sur l'accès à la déchetterie des déchets verts de Bergheim. En réponse, il est signalé que l'ensemble des habitants de la C.C.P.R. y ont accès, précisant la stricte interdiction pour les professionnels.

19.4 Dates à retenir :

- Prochaine séance du Conseil Municipal (date fixée ultérieurement)
- 14/01/2021 à 18H au C.S.C. : Réunion de la Commission de Communication
- Fermeture des bureaux de la mairie les 24 et 31 décembre 2020, la journée
- Accueil du public en mairie du 28 au 30 décembre 2020, uniquement sur rendez-vous

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire exprime ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de solidarité pour la nouvelle année et clôt la séance à 11 heures 50 minutes.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Palmarès du concours communal du fleurissement 2020
4. Décision d'extinction partielle de l'éclairage public
5. Non renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes et à l'Association du Massif Vosgien
6. Mise en place d'une servitude de surplomb du domaine privé de la commune en section 11 parcelle 143 « rue des Juifs »
7. Convention d'assistance à maître d'ouvrage entre l'ADAUHR-ATD et la commune portant sur une étude de faisabilité urbaine et architecturale sur la création d'un lotissement lieudit Wolfshoehle
8. Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une traversée piétonne au droit du C.S.C. de la route du Vin, RD1bis, côté Ouest
9. Décision modificative budgétaire n° 4 du budget primitif général de la Ville 2020
10. Ouverture de crédits budgétaires avant le vote de budget(s) primitif(s) 2021
11. Tarifs communaux 2021
12. Prix de l'eau 2021
13. Personnel communal
14. Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le C.D.G.F.P.T. du Haut-Rhin
15. Mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence... mis en place par le C.D.G.F.P.T. du Haut-Rhin
16. Autorisation de recours au service civique
17. Approbation de l'état d'assiette des coupes 2022 de la forêt communale
18. Communication des décisions du Maire
19. Points divers - Communications

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
SCHNEIDER Elisabeth	Maire		
MULLER François	1 ^{er} Adjoint		
MEDDAD Nadia	2 ^{ème} Adjointe		
THIRIAN Nicolas	3 ^{ème} Adjoint		
HALBOUT Sidonie	4 ^{ème} Adjointe		
BOHN Christian	5 ^{ème} Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale		
GOETTELMANN Rémi	Conseiller Municipal		
LISCHETTI Georges	Conseiller Municipal	<i>A quitté à 10H50, point n° 16</i>	
DEISS Denis	Conseiller Municipal		
STEIB Fabienne	Conseillère Municipale		
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale		
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal		
BECKER Patricia	Conseillère Municipale		
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale		
LEY Jean-Paul	Conseiller Municipal		
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal		
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>	
BOPP Christine	Conseillère Municipale		

CONCOURS MAISONS FLEURIES ANNEE 2020

CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	CATÉGORIE 4	CATÉGORIE 5	CATÉGORIE 6
Maison avec balcon ou terrasse	Façade fleurie	Maison avec jardin	Commerce - Hôtellerie	Culturel	Façade fleurie
1 ^{ère} Prix - 201					
	POURNE Gilbert	BRAUN René FRITSCH Jean Denis MULLER François			
2 ^{ème} Prix - 143					
		BIGGER Lucien			
3 ^{ème} Prix - 100					
HUGG Dominique MARTINET Jacques	MUJER Michel	BEHTE Roland BOHN Jean-Jacques BOHN Roland DIETSCH Joseph EDERLE Joseph	HESFENAUER Robert WEYER Martin	HAAG René	
4 ^{ème} Prix - 55					
GENS Véronique	FULWEBER Lucienne	BALTHAZARD Jean BLÉGER Bruno KURTZYCA Bernard PRUMEL François ZINGEL Rémy	La Cour du Bell		
5 ^{ème} Prix - 30					
BUCEL Jean-Claude MAUGUIN Marc MOULIN Laurette MURER François Xavier PFEFFER Jean-Jacques	HUMBERECHT Charles HUMBERECHT Pierre MICHOT Maurice THIRIAH Michèle	PLATZ Auguste SCHUNCE Jean-Marie SPIELMANN Marie-Antoinette ZINGEL Jeanne	CCM Rbeuvrin-Tarnchel Clou Coiffure STAEBLY Maurice	MULLER Jean	
6 ^{ème} Prix - 25					
AUBERT Geneviève/MALTER Raymond CHAFFOIN Emmanuel LAMMNER André KESTER Jean-Christophe LUTT Jean-Claude MULLER MAIRE Françoise MURER Marie-Odile PLATZ Frédéric STADLER Roger WOLZELMUTH Marie-Madeleine	KNOFF Eddy MULLER Luc MULLER Pierre NIEBEL Gérard	BINE Pierre BOHN Antoinette/SCHWEL Nicole COGNACCI Martin ESSLER Eric/SCHUNCE Catherine FARRY Pierre FERBER Jean-Louis GRODEL Jean-Noël/MAAS Sandra HAAG Edmond HOFFMANN Gérard LAKON Bertrand LEY Jean-Paul HAYLLET Richard REMAUD Gilles SCHNEIDER Jeanne SUTTER André VOGEL Patrick VOIT Robert ZINGEL Patrick	HALBESSEN Aurélien DA SILVA José SPIELMANN Dominique	SUMMER Gilbert (2ème étage)	
7 ^{ème} Prix - 20					
BRENDEL Vincent DEISS Sylvie/HELLEBRECHT Lila DREISEGGER Gérard DUCH Jacky KUBER François METZGER Annette MOELLER Horbert RINN Eric RINN Jean-Paul THIRIAH Georges	BACHR Bachir BAUER Marie-Madeleine DEISS Denise DUCH Pierre DEVAL Jean-Claude DI CARLO Anthony HALLER Fernand HALLER Philippe KREYER Yvan LOHMERT Francis MAUGUIN Berthe SUTTER Patrick	AARIE Youssef BOHN Richard BOPP Serge DA SILVA José FALTOT Nicolas/REBMANN Sacha FERBER Guy FICHOU Gilles/QUEST EL Laure GOETTELMAIN Némé GURDAD Jean-Michel HELLEBRECHT Jean-Louis LOCH Fernand LURY Eric MERTZ Robert MULLER Elisabeth OPFERMANN Gilbert SCHMITT Patrick SIESSER Jean-Luc SITTLER Claude STEFFAN Nicolas STEFFAN Richard WELLSCHINGER Claude WOLF Jules	DELAUNE Catherine Boulangerie BERKAUER COGNACCI Martin KULBER Jean	HAAG Thomas HENSEL Marie-Louise (1er étage) ILLWEN Nicolas RINN Jérôme	
Prix d'honneur - 10					
BRESSON Jérôme/MEYER Elise BROGLIE Claude DEISS Jean-Claude GASSMANN Agnès GUTH Marie-Odile HABENKORN Ludovic HABENKORN Yves HANN Christiane HASSE Paul HUBER René LUSCHETH Georges MEYER Jean RENBOLD Bruno SRE Pascal STRALBACH Jean-Louis TREIBER Georges VOHTRAT Fernand	CHRISTMANN Gilbert FIR Francis KUNICHEL Sabastien/NOSE Valérie SCHMITT Sophie THOMAS Alexandre TREIBER Jean Marc WIRTH Marie-Louise WISS Béni	AUGELMANN Laurent BEIDN Eddy BITTENMANN Bruno BITTENMANN Denis BRAUN Roger BRIGALDINO Brigitte BURGER Alphonse COURTIS Ian DEISS Julien CHARNARD Jean-Marc FROMMER Christophe HICKLY Denis HELLER Yvette JAHER André KELLERBRECHT Simon KRAFT Francis MASSON Jean-Pierre PAULIN Olivier PLATZ Marie-Thérèse REMETTER Joséphine ROHNER Marie-Rose ROHNER Sébastien/LEISER Barbara SANCHES Manuel SCHMIDH Laurent SCHMITT André SITTLER Christophe STEB Léonine SUNNER Joseph TANNE Christiane THOMAS Jean Théo WÄGNER Michelle	CREPIN René DEISS Jean-Michel Dominique ENGEL Fernand BERGER Marc FRANZMUELLER Adrien MADRICE Yannick STAEBLY GOMES Dario	ELEWLOGEL Sylvain/SALBER Laury-Anne LEISER Jérôme	

TARIFS PUBLICS 2021 à compter du 1^{er} janvier 2021

DESIGNATION	TARIF	
	2020	2021
SERVICE ADMINISTRATIF		
Extrait de la matrice cadastrale	2,30 €	2,30 €
Extrait de plans cadastraux		
▸ format A4	2,30 €	2,30 €
▸ format A3	4,60 €	4,60 €
Photocopies :		
<i>Tarif aux particuliers :</i>		
▸ format A4 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
▸ format A4 couleur	0,60 €	0,60 €
▸ format A3 noir et blanc	0,45 €	0,45 €
▸ format A3 couleur	0,90 €	0,90 €
<i>Tarif aux associations :</i>		
▸ format A4 noir et blanc	0,15 €	0,15 €
▸ format A4 couleur	0,30 €	0,30 €
▸ format A3 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
▸ format A3 couleur	0,40 €	0,40 €
Fax	0,30 €	0,30 €
D.V.D.	10,00 €	10,00 €
Livre "Bergheim vu par les artistes"	12,00 €	12,00 €
Livre "A l'ombre du Vieux Tilleul"	38,00 €	38,00 €
Annonces publicitaires (tous types de brochures)		
▸ dimension grand format : 18 x 12 cm	380,00 €	380,00 €
▸ dimension moyen format : 8.5 x 12 cm ou 18 x 4.5 cm	230,00 €	230,00 €
▸ dimension petit format : 5.5 x 8.5 cm ou 8.5 x 5.5 cm	115,00 €	115,00 €
Concessions au cimetière		
▸ 10 ans - 2 m ²	168,00 €	168,00 €
▸ 10 ans - 4 m ²	300,00 €	300,00 €
▸ 30 ans - 2 m ²	369,00 €	369,00 €
▸ 30 ans - 4 m ²	705,00 €	705,00 €
Concessions type caveau		
▸ 10 ans - 2 m ²	210,00 €	210,00 €
▸ 10 ans - 4 m ²	375,00 €	375,00 €
▸ 30 ans - 2 m ²	462,00 €	462,00 €
▸ 30 ans - 4 m ²	882,00 €	882,00 €
Droits d'emplacement au columbarium		
▸ 10 ans (nouvelle concession)	336,00 €	336,00 €
▸ 30 ans (nouvelle concession)	840,00 €	840,00 €
SERVICE POLICE		
Droit de place		
▸ stand - le ml	1,00 €	1,00 €
▸ véhicule ambulant - sans électricité - droit forfaitaire	3,00 €	3,00 €
▸ véhicule ambulant - avec électricité - droit forfaitaire	4,00 €	4,00 €
▸ stationnement de cirque - droit forfaitaire / jour	15,00 €	15,00 €
▸ exposition de voitures - droit forfaitaire / jour	45,00 €	45,00 €
▸ camion outillage - ½ journée	40,00 €	40,00 €
▸ stand ambulant	20,00 €	20,00 €
▸ + forfait poubelle	20,00 €	20,00 €
▸ terrasse de restaurant / m ² (par an) (service à table, pour consommation sur place, hors comptoir)	20,00 €	20,00 €
Droit de pesage (bascale mise hors service à compter du 1^{er} janvier 2021)		
Tarif A ▸ simple/double pesée - usagers de la commune	15,00 €	0,00 €
Tarif B ▸ simple/double pesée - usagers extérieurs de la commune	18,00 €	0,00 €
Vacations funéraires (exhumation)	20,00 €	20,00 €

DESIGNATION	TARIF	
	2020	2021
STATIONNEMENT		
Immeuble 12 Grand'Rue (entrée côté rue du Vieux Moulin)		
▸ loyer trim./emplacement	70,00 €	70,00 €
Parkings de la Synagogue et rue des Vignerons (proche de la bibliothèque)		
▸ loyer trim./emplacement	60,00 €	60,00 €
Immeuble rue des Chevaliers		
▸ loyer trim. / emplacement - places non couvertes	90,00 €	90,00 €
▸ loyer trim. / emplacement n° 9 non couvert	45,00 €	45,00 €
▸ loyer trim. / emplacement - places couvertes	105,00 €	105,00 €
Parkings dit de « la Poste »		
▸ loyer annuel pour 3 emplacements	720,00 €	720,00 €
Garages - 4a rue des Remparts Nord		
▸ loyer trimestriel - Garages n° 1 et 2	210,00 €	210,00 €
▸ loyer trimestriel - Garage n° 3	300,00 €	300,00 €
▸ Charges annuelles (électricité)	50,00 €	50,00 €
Garage - 3 place du Dr Pierre Walter		
▸ loyer trimestriel	150,00 €	150,00 €
SERVICE TECHNIQUE		
Régie communale		
▸ main-d'œuvre	40,00 €	40,00 €
▸ forfait de déplacement	20,00 €	20,00 €
▸ contrôle des branchements d'assainissement (neuf ou existant)	120,00 €	120,00 €
Location de matériel		
▸ pompe - tarif par jour	40,00 €	40,00 €
▸ camion avec conducteur - tarif horaire	50,00 €	50,00 €
▸ tractopelle avec conducteur - tarif horaire	75,00 €	75,00 €
▸ remorque - tarif par jour	50,00 €	50,00 €
▸ tracteur avec conducteur - tarif horaire	50,00 €	50,00 €
▸ débroussailleuse sur tracteur avec tarif horaire	60,00 €	60,00 €
▸ nacelle avec conducteur		
- tarif horaire	75,00 €	75,00 €
- tarif ½ journée	200,00 €	200,00 €
- tarif 1 journée	350,00 €	350,00 €
Sonorisation		
▸ tarif journalier pour les associations (caution 450,00 €)	30,00 €	30,00 €
Forfait de consommation d'eau travaux et constructions	150,00 €	150,00 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif fixée par décision du C.M. n° 11 du 18 juin 2012		
SERVICE INCENDIE		FORFAIT
Ascenseur bloqué	100,00 €	100,00 €
Nettoyage ou dégagement de la chaussée	100,00 €	100,00 €
Capture d'animal exotique	50,00 €	50,00 €
Capture d'animal errant	50,00 €	50,00 €
Récupération d'animal blessé sur VP	50,00 €	50,00 €
SERVICE INCENDIE		FORFAIT
Abus d'épuisement (assèchement de locaux)	50,00 €	50,00 €
Destruction de nid d'hyménoptères	40,00 €	40,00 €
SERVICE DU TOURISME		
▸ Guide randonnées	2,00 €	2,00 €
▸ Brochure historique	0,30 €	0,30 €
BIBLIOTHEQUE		
Cotisation livres - adulte + de 16 ans	8,00 €	8,00 €
Cotisation livres - CD - DVD tout public	18,00 €	18,00 €
Cotisation CD - DVD (Multimédia) - tout public	12,00 €	12,00 €
Location grilles d'exposition		
▸ tarif aux associations (caution 75 €)	gratuit	gratuit
▸ tarif aux particuliers : forfait semaine (+ caution 75 €)	15,00 €	15,00 €

DESIGNATION	TARIF			
	2020		2021	
MAISON DES SORCIERES				
Droit d'entrée (adultes & enfants + 14 ans)	3,00 €		3,00 €	
ACCUEIL DES ENFANTS DES ECOLES				
Accueil des enfants des écoles de 7h30 à 7h50 (prix par jour et par enfant)	1,50 €		1,50 €	
INSTALLATIONS SPORTIVES				
Location du terrain de sports et de ses annexes	150,00 €		150,00 €	
Location de l'abri-vestiaire	Membre licencié d'une association locale	Utilisateurs extérieurs	Membre licencié d'une association locale	Utilisateurs extérieurs
↳ sans chauffage	40,00 €	140,00 €	40,00 €	140,00 €
↳ avec chauffage	80,00 €	200,00 €	80,00 €	200,00 €
Forfait poubelle	10,00 €		10,00 €	
Caution nettoyage	60,00 €		60,00 €	
SALLE DES SPORTS DU LANDGRABEN - DOJO				
Location pour une demi-journée (forfait)	30,00 €		30,00 €	
Location pour une journée (forfait)	60,00 €		60,00 €	
ANCIENNE SYNAGOGUE				
Location pour une semaine (forfait) - à partir du 01/01/2021	-		60,00 €	
Location pour deux semaines (forfait) - à partir du 01/01/2021	-		100,00 €	
CENTRE SPORTIF & CULTUREL ET AUTRES LOCAUX COMMUNAUX				
Participation annuelle aux frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage)				
STLC	300,00 €		300,00 €	
Cercle St Sébastien	500,00 €		500,00 €	
SRB Foot	350,00 €		350,00 €	
Quilles Club	250,00 €		250,00 €	
Judo	250,00 €		250,00 €	
Club des Retraités (dissous) - Réseau APALIB	75,00 €		0,00 €	
Accordéon Club	65,00 €		65,00 €	
Association Euphonie gestuelle « Harmonie »	150,00 €		150,00 €	
Amicale de la Classe 1958	50,00 €		50,00 €	
Donneurs de Sang	50,00 €		50,00 €	
A.P.P.	50,00 €		50,00 €	
Syndicat Viticole	50,00 €		50,00 €	
Moto Club	50,00 €		50,00 €	
Œuvres Sociales	50,00 €		50,00 €	
Association « Arc-en-Ciel »	50,00 €		50,00 €	
Comité des Fêtes	50,00 €		50,00 €	
Sapeurs-Pompiers	50,00 €		50,00 €	
Union des Commerçants et Artisans	50,00 €		0,00 €	
R'aide Aventure	50,00 €		50,00 €	
Activité gymnastique - Réseau APALIB	75,00 €		75,00 €	
Roller-Club	200,00 €		200,00 €	
Activité Country - Réseau APALIB	260,00 €		260,00 €	
Association Géobiologie et Tradition	50,00 €		50,00 €	
Association Terre Neuve Haute Alsace	50,00 €		50,00 €	
Association Les Fous de la Guitare	650,00 €		650,00 €	
Association des parents d'élèves de l'école des Remparts	50,00 €		50,00 €	
Club d'Epargne de Bergheim	50,00 €		50,00 €	
Association Au Fil de Bariga - à partir du 1 ^{er} janvier 2021	-		150,00 €	
Association Au Fil de Bariga - sous réserve de création d'une section de retraités	-		75,00 €	
Divers - cours et/ou cycles spécifiques	20,00 €/séance		20,00 €/séance	

DESIGNATION		TARIF					
		2020		2021			
CENTRE SPORTIF & CULTUREL							
Location des salles							
Désignation des locaux		Utilisateurs locaux		Utilisateurs extérieurs		Membre dirigeant d'une association locale	
		TARIF					
		2020	2021	2020	2021	2020	2021
Salle rouge	sans chauffage	44,00 €	44,00 €	81,00 €	81,00 €	17,00 €	17,00 €
	avec chauffage	64,00 €	64,00 €	127,00 €	127,00 €	38,00 €	38,00 €
Salle jaune ou verte	sans chauffage	81,00 €	81,00 €	178,00 €	178,00 €	17,00 €	17,00 €
	avec chauffage	127,00 €	127,00 €	215,00 €	215,00 €	38,00 €	38,00 €
Hall (avec bar)	sans chauffage	121,00 €	121,00 €	299,00 €	299,00 €	40,00 €	40,00 €
	avec chauffage	203,00 €	203,00 €	443,00 €	443,00 €	80,00 €	80,00 €
½ Grande salle (avec bar)							
▸ manifestation payante (bal, etc...)	sans chauffage	184,00 €	184,00 €	368,00 €	368,00 €		
	avec chauffage	316,00 €	316,00 €	531,00 €	531,00 €		
▸ autres manifestations	sans chauffage	115,00 €	115,00 €	276,00 €	276,00 €		
	avec chauffage	177,00 €	177,00 €	430,00 €	430,00 €		
Grande salle (avec bar)							
▸ manifestation payante (bal, etc...)	sans chauffage	276,00 €	276,00 €	552,00 €	552,00 €		
	avec chauffage	462,00 €	462,00 €	797,00 €	797,00 €		
▸ autres manifestations	sans chauffage	172,00 €	172,00 €	402,00 €	402,00 €		
	avec chauffage	266,00 €	266,00 €	645,00 €	645,00 €		
Forfait poubelle		10,00 €					
Autres							
▸ location verres		15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
▸ location vaisselle		40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
▸ location plaque de cuisson		17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €
▸ location cuisine		44,00 €	44,00 €	52,00 €	52,00 €	44,00 €	44,00 €
▸ location sono - manifestation sportive		25,00 €	25,00 €			25,00 €	25,00 €
▸ location sono - autre manifestation		52,00 €	52,00 €	52,00 €	52,00 €	52,00 €	52,00 €
▸ location d'une chaise		0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
▸ location d'une table		1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €	1,75 €

LOCATION DE LA GRANDE SALLE

Pour les associations locales, à partir de la 2^e manifestation : GRATUIT

Pour les utilisateurs extérieurs, à partir de la 2^e manifestation : TARIF UTILISATEURS LOCAUX

Caution grande salle : 450,00 Euros

Caution sono : 225,00 Euros

Caution nettoyage (grande salle et locaux annexes utilisés) : 80,00 Euros

LOCATION DU HALL

La location du hall pour un vin d'honneur ou une remise de médailles par une association locale, membre du Centre Culturel et Sportif est GRATUITE.

Le tarif de location du hall, dans le cadre d'organisation d'obsèques, est réduit de 50 %.

Caution nettoyage (hall et locaux annexes utilisés) : 60,00 Euros

LOCATION DES SALLES

▸ sur 2 jours continus : 2^e journée = ½ tarif

▸ au-delà du 2^e jour : tarif forfaitaire à négocier entre l'utilisateur et le Maire